Mentelle

Affaire de la Saisie des presses de l'Ami du Peuple.

LETTRE D'UN AUTEUR CITOYEN,

A LA COMMUNE DE PARIS,

En faveur de la liberté de la Presse, & de la publication des Ouvrages imprimés.

Cette Lettre étant écrite à la Commune de Paris, la publicité seule la peut faire parvenir à son adresse.

MESSIEURS,

Il est de l'intérêt général de maintenir le bon ordre : je le sçais ; & la licence y nuit : donc il faut arrêter la licence. Mais prenons garde aussi de nous méprendre ; & déjà je vois que par rapport aux défenses & aux inquisitions qui se font relativement à la liberté de la Presse, on attaque la liberté générale dans une de ses branches les plus fertiles & les plus intéressantes.

L'Assemblée Nationale a décrété, que tout homme auroit le droit de manifester ses pensées : comme il seroit ridicule qu'il allât les

débiter tout haut dans les rues, il les imprime & les y fait publier : rien de si conforme au Décret de l'Assemblée Nationale. On a jugé convenable que pour que l'on sût que telles ou telles pensées étoient celles de tel ou tel homme, il falloit qu'il se nommât, ou du moins son Imprimeur, afin qu'au besoin, on pût le retrouver par cette voie; ce qui revient au même.

Rien de si juste, Messieurs, rien de si raisonnable. Songez-vous qu'il y a plusieurs siecles que l'on gémit sous le despotisme & l'inquisition de la censure ? Ah! Dieux, vous ne seriez pas dignes de la liberté, si vous n'en connoissiez pas mieux le prix!

Il a paru quelques Brochures, les unes séditieuses, les autres annonçant des choses absurdes : eh bien! punissez les auteurs des premieres, bafouez ceux des secondes : mais moi, Messieurs, qui ne suis ni séditieux, ni menteur, laissez-moi vous rappeller à la sagesse des dispositions de l'Assemblée Nationale, & daignez, d'après ce que vous lirez ici, réformer les abus qui s'introduisent de plus en plus chaque jour, & qui iroient bientôt à nous faire regretter l'ancien régime. Je puis d'autant mieux, Messieurs, m'expliquer ainsi, que je suis fort impartial dans cette cause : je n'ai rien éprouvé de

fâcheux pour ma part ; je n'ai pas à me plaindre pour mon compte ; mais je parle pour la juftice & pour vos intérêts.

Je ne répéterai pas ici tout ce qu'ont dit MM. Briffot de Warville, Chenier, Carra, &c. en faveur de la liberté de la Preffe. Ils en ont prouvé l'importance ; & de plus l'Affemblée Nationale l'a décrétée. Mais, en remettant à chaque Corps-de-garde la police de cette liberté, & en ne leur prefcrivant pas de s'en tenir à cette fimple configne : *Voyez s'il y a nom d'Imprimeur*, vous les laiffez juger de l'ouvrage. Voilà donc les Cenfeurs revenus en fonction ; mais quels Cenfeurs ! Sont-ce des Gens-de-Lettres, des gens qui fachent jufqu'où on peut aller fans franchir les bornes du champ de la liberté permife ?

Mais vous voyez bien que ce font des jeunes gens, des Bourgeois plus au fait du commerce que des livres : de plus, quand ce feroient des Cenfeurs, dits *Royaux*, ils n'ont plus de fonctions, & n'en doivent plus avoir ; & pour mettre un fait à l'appui de mes raifonnements, je vais vous expofer, Meffieurs, ce qui s'eft paffé par rapport à M. Jorry, Imprimeur, lorfque l'on fufpendit la publication de l'*Ami du Peuple*. Obfervez bien, Meffieurs, que ce que je dis

n'appartient pas au mérite de l'ouvrage, mais ſeulement aux circonſtances qui en ont accompagné la ſuſpenſion. L'Auteur s'étoit nommé : il avoit déjà comparu à la Ville ; & il n'avoit pas reçu la défenſe de ne plus imprimer. Ainſi l'Imprimeur ne pouvoit être repris, & l'Auteur devoit être attaqué en Juſtice réglée. Tels ſont vos droits, Meſſieurs, tels ſont les miens, comme Citoyen.

F A I T.

Le jour de la Saint-Denis, un Capitaine du Diſtrict de St.-André-des-Arcs, ſe préſenta chez M. Jorry avec deux Fuſiliers, muni d'un ordre du Commandant du Bataillon, pour avoir les imprimés & ſaiſir la planche du Journal de l'*Ami du Peuple*. Dans cette démarche, on peut remarquer,

1°. Que le Diſtrict de St.-André étoit étranger à cet objet ;

2°. Qu'un Commandant de Bataillon n'a de droit que ſur la Troupe, & non ſur la propriété & l'aſyle des Bourgeois.

M. Jorry a appellé de cette démarche à ſon Comité ; car il eſt du Diſtrict des Mathurins. Ce Comité reconnut qu'en effet un Comman-

dant de Bataillon n'avoit pas le droit de donner de tels ordres : il ordonna que l'affaire feroit portée à la Ville. Le Comité de Police décida que la faifie feroit faite au nom de la Ville ; & elle eut lieu.

Permettez-moi, Meffieurs, de vous obferver encore que la partie de vos Repréfentants qui a jugé cette affaire à la Ville, auroit dû,

1°. Remontrer au Commandant de Bataillon qu'il avoit outre-paffé fes pouvoirs ;

2°. S'expliquer très-pofitivement fur la nature des reproches que l'on avoit à faire à M. Jorry ; car, je le répete, cet Imprimeur étoit fondé à imprimer, puifque l'Auteur fe nommoit. Je le fuis, moi, à faire ces réflexions & à les imprimer, puifque j'ai figné ma copie, & que mon Imprimeur fe nomme. D'après cela, quel fera l'homme qui fe croira en droit de m'impofer filence, ou d'arrêter ma feuille ?

Je le répete ; ce n'eft pas un écrit clandeftin ; ce n'eft pas un ouvrage incendiaire : ainfi, je n'ai rien à craindre des Tribunaux ; & ce font eux feuls qui ont droit de juger les Citoyens.

J'entends dire à mes côtés, mais on vous mandera à la Ville. Eh ! mais pourquoi me manderoit-on ? Je n'y puis dire que ce que je dis ici, & je fuis bien fûr que je l'y dirois avec

la même assurance. J'écris pour l'avantage public, & certainement c'est pour l'avantage public que s'opere la révolution, que nous avons nommé des Représentants. Que ces Messieurs nous protegent, ils le doivent, nous défendent, s'il y a lieu, & nous nourrissent, s'ils le peuvent, pour notre argent. Je n'ai pas eu d'affaires pour mes ouvrages tant que la censure a existé; il seroit étonnant que j'en eusse à présent que l'on a toute liberté.

Je suis, avec un très-profond respect,

MESSIEURS DE LA COMMUNE DE PARIS,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,
MENTELLE,
ci-devant Censeur Royal, & du District de Saint-Germain-des-Prés.

P. S. J'apprends à l'instant même, qu'hier, huit à dix Colporteurs étant entrés au Corps-de-garde de la rue de Bourbon, pour faire vérifier leurs papiers, entre lesquels il n'y en avoit point de prohibés & sans nom d'Imprimeur; même ils étoient approuvés par l'Hôtel-de-Ville. De ce Corps-de-garde, ils furent conduits au

Diſtrict des Petits-Auguſtins, puis à l'Hôtel de Ville. De la Ville, ils furent envoyés à l'Hôtel de la Force pour vingt-quatre heures, & l'on s'empara de tous les papiers.

Je déclare que ne pouvant pas ſoupçonner le Tribunal d'injuſtice; ſuppoſant au Préſident les lumieres qu'exige ſa place, & des idées nettes ſur le ſens du mot *liberté*; je déclare, dis-je, que je ne conçois pas pourquoi on a envoyé ces Colporteurs en priſon. Prenons-y garde, Meſſieurs, la liberté n'eſt pas ſeulement pour les riches, pour la Milice, &c. mais elle eſt pour tous les individus: en fait de liberté honnête, l'*infima plebs* y a autant de droit que tout homme que ce ſoit; & le moyen que le Peuple ne ſe livre pas à des excès, tels que ceux qui ont eu lieu, c'eſt de le reſpecter dans ſes droits, dans ſes propriétés; il s'occupera moins de ſes intérêts, quand il aura la conviction qu'ils ne ſont pas ſacrifiés.

Du moins c'eſt ma penſée, & puiſque j'ai le droit de la manifeſter, & que je crois le devoir pour le bien général, je la manifeſte, ſans craindre d'encourir les reproches, ni prétendre les braver.

De l'Imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette.

